



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 6-204

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

**Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet
(24 heures/semaine) et création d'un emploi d'adjoint technique à
temps non complet (28 heures/semaine)**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Marie-Louise PEREZ, Alain
SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle
MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Bertrand CASTANER,

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON,

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres excusés : 5
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 15 octobre 2025

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que :

- Le service entretien est composé de 3 agents à 28 heures/semaine et un agent à 24 heures/semaine,
- Ces agents interviennent également sur le temps périscolaire,
- Les besoins des services communaux et notamment les missions d'entretien et de périscolaire nécessitent une adaptation des effectifs

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025 de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

- De modifier le tableau des effectifs tel que suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes ouverts	Postes occupés	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	35
Rédacteur territorial	B	1	0	35
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Adjoint administratif	C	3	2	35

Adjoint administratif	C	1	0	28
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint technique	C	2	2	35
Adjoint technique	C	3	2	28
Adjoint technique	C	0	0	24
Filière sociale				
Agent spécialisé ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	30
Filière police municipale				
Brigadier-chef ppal de police municipale	C	1	1	35

La secrétaire de séance

Aurore ZACCAONINI

Le Maire

Joël VINCENT

